



Conditions générales

1. Généralités

Les présentes conditions générales ont vocation à s'appliquer à l'exclusion de toute autre, aux relations commerciales avec la société anonyme Walter Marolf AG, ci-après dénommée prestataire. Ces conditions régissent l'ensemble des échanges commerciaux actuels et futurs avec la société Walter Marolf AG, même en absence de toute référence expresse. Toute modification de ces conditions requière la forme écrite.

2. Prix

Les prix fixés par voie conventionnelle se réfèrent aux livraisons et travaux dont l'étendue et l'exécution ont été expressément conclus. Les prestations non incluses dans l'offre principale sont facturées en plus selon les moyens requis pour leur exécution. Les prix sont des prix nets calculés au départ de l'usine de Finsterhennen. Tout changement de la situation monétaire ou toute augmentation du matériel, des salaires ou des prix donne le droit au prestataire de procéder à une correction des prix à hauteur du niveau de l'augmentation le concernant. Les frais de transport et d'emballage sont, sauf indication contraire, facturés séparément. La validité des offres est de 60 jours.

3. Conditions de paiement

Tous les paiements doivent être adressés au prestataire à Finsterhennen sans déduction. A moins de disposition contraire, les conditions de paiement usuelles sont applicables:

35% de la somme totale au moment de la conclusion du contrat

65% de la somme totale dans un délai de 10 jours suivant la livraison

Si le paiement final n'est pas effectué à temps, le rabais de prépaiement sur le montant total du contrat est annulé.

Réparations et pièces de rechange: 30 jours net

Si le client ne respecte pas les dates de paiement convenues, il doit également payer, sans rappel, un intérêt de 6% à compter de la date d'échéance convenue.

4. Délai de livraison

Les délais de livraison sont communiqués par le prestataire de telle façon qu'ils puissent être assurés en toute probabilité dans le cadre de rapports commerciaux normaux. Ils sont applicables sous réserve des cas de force majeure et d'événements imprévisibles tels que des grèves, des accidents, des incidents techniques, un défaut de pièces essentielles, des retards de livraison, des interdictions administratives d'importation, d'exportation et de transit ainsi que de la livraison tardive ou impropre de matériaux, pièces, etc. essentiels sans faute avérée de la part du prestataire. Au cas où de tels événements devaient se produire, il serait en droit de reporter d'autant, après notification au client, les délais de livraison conclus, la possibilité de livraison étant réservée. Le respect du délai de livraison conclu présuppose que le client livre en temps et en heure les informations, schémas, etc. nécessaires à l'exécution de la commande et qu'il procède à bonne date aux paiements arrivés à échéance. Les revendications en dommages et intérêts suite à un retard de livraison sont exclues.

5. Transport

La marchandise est transportée après son départ de l'usine de Finsterhennen aux frais et aux risques et périls du client. L'attention du client est notamment portée sur le fait qu'il doit rapporter sans délai auprès de l'entreprise de transport concernée les éventuels défauts constatés lors de l'arrivée de la marchandise, faute de quoi celle-ci est définie comme ayant été acceptée.

6. Montage et réparation

Si, en plus de la livraison, le montage sur les lieux est également pris en charge, les dispositions suivantes sont applicables au client:

Les monteurs sont déployés sur les lieux le plus rapidement possible dès que le client l'exige et notifie que l'envoi est bien arrivé et que tout est prêt pour le montage. Pour chaque monteur, le prestataire facture les frais de montage en vigueur au moment de l'exécution du montage, les frais de transport aller-retour, les outils nécessaires ainsi que les frais d'hébergement et de ravitaillement du monteur sur le lieu d'exécution des travaux. Le temps de trajet est facturé comme temps de travail. Les dimanche et jours fériés chômés sont également facturés. Le temps d'attente des monteurs ne résultant pas d'une faute leur étant imputable ainsi que toute occupation des monteurs en relation avec d'autres travaux que ceux qui ont été confiés au prestataire sont également facturés comme temps de montage au client.

Les offres pour réparation sont payantes. Les coûts seront calculés individuellement en fonction du temps investi. Ces coûts seront, dans le cas où la réparation sera effectuée, facturé avec les coûts de cette dernière. La facture peut varier de +/- 10% par rapport à l'offre effectuée.

7. Obligation de responsabilité civile et d'assurance

Les obligations légales en matière de maladie et d'accident de toute sorte, applicables pendant les travaux effectués par le prestataire, y compris les travaux d'essai et de vérification, sont à la charge de ce dernier en ce qui concerne ses employés, et par le client en ce qui concerne ses employés et autres personnes à son service.

8. Garantie

Le prestataire garantit le matériel neuf douze mois à compter du jour de la livraison. La garantie englobe les prestations suivantes: réparation dans les ateliers de Finsterhennen, ou remplacement à partir de l'usine de livraison du matériel défectueux, d'un modèle imparfait et de pièces devenues défectueuses ou inutilisables. Sont exclus de cette garantie les dégradations dues à une usure normale, l'utilisation excessive du matériel, les défauts résultant d'une mauvaise utilisation ou d'un contrôle insuffisant, l'utilisation de matériaux inappropriés, les dégradations suite à des réparations effectuées par un partenaire ont agréé ainsi que les cas de force majeure. Les pièces remplacées dans le cadre de la garantie doivent être retournées franco au prestataire. Les réparations et échanges immédiats ne sont possibles que si le prestataire les approuve par écrit. Toute autre garantie est exclue.

Les points suivants ne sont notamment pas garantis:

Les réclamations en indemnisation du client pour les arrêts d'exploitation de toute sorte ainsi que la mise à disposition gratuite de réparateurs. La garantie expire sans délai et dans son intégralité lorsque le client procède lui-même ou via des tiers et sans accord écrit de la part du prestataire à des modifications sur la marchandise livrée. Si le client ne fait pas valoir par écrit ses droits en garantie jusqu'à l'expiration du délai de garantie, le prestataire se voit libéré de toute obligation à cet égard. A moins de dispositions contraires, toute garantie pour les livraisons de matériel usagé ou d'occasion sera refusée.

9. Réserve de propriété

a) Les objets vendus demeurent la propriété du prestataire tant qu'ils ne sont pas entièrement acquittés. Il se réserve le droit de faire inscrire les marchandises livrées dans le registre des réserves de propriété au lieu de domicile du client, aux frais de ce dernier. Les marchandises qui ne sont pas entièrement acquittées ne sauraient servir de dépôt, de garantie ou d'accessoires pour la constitution d'une hypothèque; elles ne sauraient pas davantage être aliénées ou vendues sans l'accord exprès du prestataire. Elles doivent être couvertes par une assurance tout risque dès leur réception par le client.

b) Le prestataire peut faire valoir lui-même l'ensemble des droits tirés de la réserve de propriété, sans recours à une quelconque aide judiciaire. Dans le cas d'une revendication de la propriété par l'entreprise de livraison, aucune prétention en dommages et intérêts ne peut lui être opposée pour cette raison. Si le prestataire reprend les marchandises, cela ne saurait être interprété comme dénonciation du contrat.

10. Remise

L'acheteur a le droit de contrôler les marchandises au lieu de remise conclu dans le délai de 8 jours suivant la notification d'achèvement des travaux. Les réclamations pour d'éventuels défauts sont à formuler immédiatement lors de la prise de possession du véhicule, faute de quoi les travaux exécutés sur le véhicule et le matériel fourni sont considérés comme approuvés et le client renonce à faire valoir d'éventuelles garanties. Le droit de vérification est réputé comme tacitement renoncé lorsque le contrôle n'a pas été effectué dans le délai imparti ou lorsque l'ordre d'expédition a été donné. Via la délivrance de la marchandise au client ou à son représentant dûment mandaté, celle-ci est réputée conformément remise et livrée.

11. Documents

Les catalogues, prospectus, schémas et plans de projet du prestataire, ainsi que ceux des usines qu'il représente légalement sont non contractuels. Tout changement de construction et de modèle est réservé sans qu'une notification préalable soit nécessaire. Les dessins, schémas, offres et devis restent la propriété du prestataire et ne peuvent sans accord écrit de sa part être communiqués à des tiers, ni copiés ou utilisés pour la fabrication personnelle des objets concernés. Lorsqu'une affaire commerciale pour laquelle le prestataire a préparé de nombreuses offres, plans, etc., n'aboutit pas, les documents concernés doivent lui être retournés.

12. Compétence juridictionnelle

Le lieu d'exécution et la compétence juridique sont à Aarberg.